

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

#### DELIBERATION N° 2022-12-155-DVCS

Nomenclature : 3.3.3

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS :  
 PRATICABLE AEROBIC SPORTIVE**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

|             |             |   |             |
|-------------|-------------|---|-------------|
| M. MABILLET | procuration | à | M. DOMET    |
| Mme MOUNIER | procuration | à | M. GONZALES |
| Mme BAULON  | procuration | à | Mme DUPRE   |
| M. MIREMONT | procuration | à | M. CENDRES  |
| Mme LALANNE | procuration | à | Mme LE GALL |
| M. HERVELIN | procuration | à | Mme DUFAU   |

#### ABSENT EXCUSÉ

M. DECKE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Fait à Tarnos,  
 le 14 décembre 2022  
 Pour extrait certifié  
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

*14/12/2022*

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents                | 26 |
| Nombre de pouvoirs                | 9  |
| Nombre de votants                 | 32 |

Dans le cadre de la construction du futur complexe sportif jouxtant le terrain de football Vincent Mabillet, Monsieur le Maire informe qu'il y aura une salle multi activités dédiée aux activités sportives comme la gymnastique d'entretien, le yoga ou encore l'aérobic.

Aussi, afin de permettre la pratique de l'aérobic dans les meilleurs conditions possibles, tant lors des entraînements que lors des compétitions, la Ville a décidé de doter ce futur équipement sportif d'un parquet spécial pour cette discipline.



Cette mise à disposition de matériel se fera par l'intermédiaire du Comité Régional Nouvelle Aquitaine de la Fédération Française de Gymnastique.

Afin de formaliser les modalités de mise à disposition, d'installation, de stockage et de transport de ce plancher il convient d'établir une convention tripartite entre la Ville de Tarnos, l'AST Hégaldi Aérobie et le Comité Régional de Gymnastique Nouvelle Aquitaine.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention,

### **DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité Régional de Gymnastique Nouvelle Aquitaine et l'association AST Hegaldi Aérobie dans le cadre de la mise à disposition d'un praticable aérobie de compétition

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)